

	CONSEIL MUNICIPAL 21 DECEMBRE 2020, 18 H 30
	COMPTE-RENDU

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames Sylvie AUBERT, Marie-Pierre MESSENT, Joëlle LAROCHE, Valérie MEYER, Corinne CHANTEPIE, Marie-Laure COUDRET, Magalie GUERINEAU, Karine HIPPEAU ABASCAL, Christine PAIN, Horiha PEJOUT, Bernadette POUPIN, Sylvie THIBAUT.

Messieurs, Bruno BOUCHER, Christophe CHARPENTIER, Anthony LEVRAULT, Jean-Claude BALLAGE, Philippe BENETEAU, Julien BERNARDEAU, Nicolas DEMELLIER, Thierry HECQ, Léandre MARY, Christophe PELTIER, Morgan ROCHAIS, Jérôme TANCHÉ, formant le tiers des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

REPRESENTES :

Madame Marie ASCON a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre MESSENT
Monsieur Guy COLLARD a donné pouvoir à Monsieur Philippe BENETEAU
Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUERINEAU

Madame Sylvie AUBERT, la Maire, a ouvert la séance à 18 h 35.

Madame Sylvie AUBERT procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Madame Sylvie AUBERT donne lecture de l'ordre du jour du conseil.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020
- Compte-rendu des décisions prises par Mme la Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil municipal au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales
- Adhésion à la mission du centre de gestion – traitement des dossiers CNRACL
- Décision budgétaire modificative n°4
- Participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, du centre de loisirs et transport scolaire – année scolaire 2019-2020
- Ouvertures dominicales 2021
- Bons d'achat pour la Tombola de Noël
- Cession d'une partie de domaine public communal et déclassement de la parcelle AM 413 au 38 route de Poitiers
- Cession d'une tondeuse communale
- Vœu de l'exécutif relatif à l'impact de la crise sanitaire sur les finances de la commune de Fontaine-le-Comte
- Questions diverses

Monsieur Nicolas DEMELLIER a été élu secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 novembre 2020

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 novembre 2020. Il est approuvé à l'unanimité.

Question 1 : Information au Conseil – résiliation du marché réhabilitation logis abbatial – lot n° 2

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Vu l'article L.2122-22 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil municipal, par délibération n°24-2020 du 25 mai 2020,

Considérant l'obligation pour la Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation ;

Dans le cadre de la réhabilitation du logis abbatial, le lot n°2 (maçonnerie – gros œuvre) a été attribué pour un montant total de 37 234,80 € HT à l'entreprise ROBIN BARBOTIN par décision du Maire en date du 4 juillet 2019.

L'entreprise n'a pu respecter une partie du CCTP pour la mise en œuvre des enduits.

Considérant de la nécessité de réceptionner l'ensemble des travaux mais aussi que les parties peuvent décider librement et d'un commun accord de mettre fin à leur contrat en vertu du principe de liberté contractuelle, Madame la Maire a résilié le marché avec l'entreprise ROBIN BARBOTIN par décision en date du 3 décembre 2020.

Les parties ont ainsi décidé d'un commun accord qu'aucune indemnité ou pénalité ne sera versée à l'une ou à l'autre des parties, que la rémunération due au titulaire sera versée au vu des prestations réalisées et rendues à la commune de Fontaine-le-Comte, qu'elles renoncent respectivement à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de l'autre partie.

Le 7 décembre 2020, l'entreprise a accepté la résiliation du marché. Le marché prenant ainsi fin à cette même date.

Le présent rapport a vocation à informer le Conseil municipal de la résiliation du lot n°2 du marché de réhabilitation du logis abbatial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte de ces informations.

Question 2 : Adhésion à la mission du Centre de Gestion – traitement des dossiers CNRACL

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT explique que le Centre de Gestion de la Vienne propose d'adhérer à une convention pour le traitement des dossiers CNRACL.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Considérant les tarifs pour les prestations de contrôle ou de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
• Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00
• Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
• Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
• Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure	16€/heure
Dossiers non dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, et inscrit les crédits correspondants au budget.

Question 3 : Finances – Décision modificative n° 4

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

Madame Sylvie AUBERT indique que du fait des études signées pour l'aménagement d'un nouveau skate-park, il est proposé au Conseil Municipal de créer l'opération n°105 – « Skate-Park » en prélevant les fonds sur l'opération 0102 – « Espaces Verts, mobiliers urbains » de 40 000 €, selon le découpage suivant :

Opération 105 – Skate-Park

Article	Intitulé	Fonction	Opération	Intitulé	Montant
2128	Aménagements de terrains	8	105	Skate-Park	40 000,00 €
2128	Aménagements de terrains	8	0102	Espaces verts, mobiliers urbains	- 40 000,00 €
					0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention, approuve les virements de crédits présentés ci-dessus.

Question 4 : Finances – Participation aux frais de fonctionnement des écoles des enfants de Croutelle

Rapporteur : Monsieur Anthony LEVRAULT

Monsieur Anthony LEVRAULT rappelle au Conseil municipal que la commune de Croutelle a accepté de participer aux frais engagés par la commune de Fontaine-le-Comte dans le cadre, de la gestion des services de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire, pour ce qui concerne les enfants de ses administrés scolarisés à l'école de Fontaine-le-Comte.

Le bilan des services de l'année précédente (2019), une fois établi, fait apparaître pour chaque service la participation de la commune, soit pour :

- La restauration scolaire : 148 839,17 €
- Le Centre de loisirs : 85 703,60 €
- Le transport scolaire : 27 891,37 €

Monsieur Anthony LEVRAULT explique que la participation de Croutelle est calculée sur la base du pourcentage de participation payée par les familles de Croutelle, par rapport à celle de Fontaine-le-Comte, pour l'année scolaire 2019-2020 soit : 13,99 % pour la restauration scolaire, 16,80 % pour le centre de loisirs et 41,14 % pour le transport scolaire.

Ce pourcentage est ensuite appliqué au montant de la participation.

Pour la restauration scolaire :

- $148\,839,17\text{ €} \times 13,99\% = 20\,822,60\text{ €}$

Pour le centre de loisirs :

- $85\,703,60\text{ €} \times 16,80\% = 14\,398,20\text{ €}$

Pour le transport :

- $27\,891,37\text{ €} \times 41,14\% = 11\,474,51\text{ €}$

Le montant de la participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2019-2020 est de : 46 695,31 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité valide le montant de 46 695,31 € pour la participation de la commune de Croutelle aux frais de restauration, du centre de loisirs et du transport scolaire pour l'année 2019-2020.

Question 5 : Ouvertures dominicales 2021

Rapporteur : Monsieur Christophe CHARPENTIER

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron », dispose que : « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an, contre cinq auparavant. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Il est à noter que les commerces de bricolage et les jardineries bénéficient d'une dérogation de plein droit au repos dominical. De même, pour le commerce à dominante alimentaire qui est autorisé à ouvrir les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Dans le département de la Vienne, un accord conclu le 6 novembre 2003, entre les organisations patronales et les organisation syndicales, limitait la dérogation au repos dominical à trois dimanches par année civile dans le commerce de détail. Cet accord s'imposait à l'ensemble des commerces de détail via un arrêté préfectoral du 4 décembre 2003.

En avril 2017, la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) a provoqué une renégociation de l'accord par les signataires. De cette rencontre a résulté « l'avenant n°1 » à l'accord de 2003, qui autorise sur le département de la Vienne, quatre dérogations au repos dominical par an, trois en décembre et un autre hors novembre et décembre.

Par concertation en date du 29 juin 2020 avec les partenaires sociaux, la Direccte a fixé trois dimanches pour 2021 : les 5, 12 et 19 décembre 2021 ; plus le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver (janvier 2022) pour la grande distribution et le commerce de détail. Une distinction sur les horaires d'ouvertures a été souhaitée : pour la grande distribution de 9 h 00 à 18 h 00 et pour les commerce de détail de 10 h 00 à 19 h 00.

Monsieur Christophe CHARPENTIER précise que l'arrêt municipal concernera les secteurs de la grande distribution, du commerce de détail, auto et moto, ces différents secteurs d'activités s'inscrivant dans des calendriers distincts de promotion commerciale. Pour les secteurs auto et moto, nous nous conformons aux dates de portes ouvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve les dates suivantes d'ouvertures dominicales en 2021 pour :

- La grande distribution : le 05 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021 et le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver en janvier 2022. Horaires : de 9 h 00 à 18 h 00.
- Les commerces de détail : le 05 décembre 2021, le 12 décembre 2021, le 19 décembre 2021 et le 1^{er} dimanche des soldes d'hiver en janvier 2022. Horaires : de 10 h 00 à 19 h 00.
- Les concessionnaires automobiles : le 17 janvier 2021, le 14 mars 2021, le 13 juin 2021, le 19 septembre 2021 et le 17 octobre 2021.
- Les concessionnaires motos : le 07 mars 2021.

Question 6 : Bons d'achat pour la Tombola de Noël

Rapporteur : Madame Joëlle LAROCHE

Madame Joëlle LAROCHE explique que :

Considérant que le Marché de Noël ne pourra se tenir cette année en raison de la crise sanitaire ;

Considérant l'organisation d'une Tombola de Noël dont les tirages au sort sont organisés les 20 et 27 décembre 2020,

Considérant les commerçants locaux comme des acteurs indispensables à la vie économique de la commune ;

Considérant la période de crise sanitaire et économique ;

Considérant l'avis de la commission Culture – Communication – Vie associative – Manifestations communales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte la proposition faite par Madame la Maire de distribuer aux vingt vainqueurs des tirages du 20 décembre et du 27 décembre de la Tombola de Noël 2020 un bon d'achat d'une valeur de quinze euros (15,00 €) à dépenser auprès des commerces fontenois listés ci-dessous :

- Bar Tabac Le Saint Vincent,
- Boulangerie Les Gourmandises de Mary,
- Boucherie Daunay Frères,
- Supérette Fontenoise,
- Pizzeria La Fontaine à Pizza,
- Restaurant Les Fables Gourmandes,
- Salon Evelyne B Coiffure,
- Salon Un Hair de Kris,
- Salon Coiffure Christine,
- Institut de beauté Angelina Esthétique.

Madame Joëlle LAROCHE explique que le bon d'achat est valable une seule fois entre le 21 décembre 2020 et le 27 janvier 2021. Le bénéficiaire du bon d'achat ne pourra demander de remboursement en cas de non-utilisation. Aucune monnaie ne pourra être rendue sur le montant du bon d'achat.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser au service financier de la Mairie le bon remis au moment de l'achat, ainsi que la facture correspondante et son Relevé d'Identité Bancaire.

Et utilise les crédits budgétaires à l'article 6232 – Fêtes et Cérémonies

Question 7 : Cession d'une partie de domaine public communal et déclassement de la parcelle AM 413, route de Poitiers, à Monsieur Philippe BROTTIER

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Lors du réaménagement de la route de Poitiers en 2018, l'entreprise en charge des travaux s'est aperçue que le bornage de la parcelle AM 371, sise au 38 route de Poitiers ne correspondait pas à la réalité du terrain. En effet, ladite parcelle empiète de 127 m² sur le domaine public communal au niveau du chemin communal dit de la Bruère à Chaumont en façade de la parcelle AM 371.

M. Philippe BROTTIER, propriétaire de la parcelle AM 371 a saisi la commune le 29 avril 2019 afin de régulariser la situation.

Un accord de principe a été donné par la Commission Urbanisme afin de céder l'emprise à l'euro symbolique à condition que Monsieur BROTTIER prenne en charge les frais de bornage et de division, ainsi que les frais notariés.

Vu la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, article 62 a modifié l'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit que désormais la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant que dans notre cas, le déclassement n'a pas de conséquence sur l'affectation de la voie à la circulation générale et les fonctions de desserte de la voie et ne remet pas en cause les droits d'accès des riverains. Le déclassement de cette portion de voie ne nécessite donc pas une enquête publique.

Considérant que suite au plan de division et de bornage réalisé par le Cabinet Abscisse Geo-Conseil reçu le 10 mars 2020, l'emprise de 127 m² destinée à être rattachée à la propriété riveraine AM 371 est cadastrée AM 413.

Compte-tenu de l'estimation des Domaines du 23 mars 2020 évaluant la parcelle AM 413, il est proposé d'effectuer la vente à 1 € symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la vente à l'euro symbolique de la parcelle AM 413 à M. Philippe BROTTIER.

Question 8 : Cession d'une tondeuse

Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT

Une tondeuse n'est plus utilisée depuis de nombreuses années, en raison de son ancienneté.

Sa vétusté nécessite de procéder à une réparation. Un devis a été établi pour 595,14 € HT.

Au regard de la somme, il est proposé de mettre en vente la tondeuse KUBOTA W721PRO-HST portant le numéro de série 31357 et datant de 2006.

Madame Marie-Pierre MESSENT annonce qu'un acquéreur s'est fait connaître. Suite à son courrier, en date du 08 décembre 2020, l'acquéreur propose d'acheter la tondeuse pour la somme de cinquante euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise la vente de la tondeuse KUBOTA W721PRO-HST, portant le numéro de série 31357. Accepte la proposition d'un montant de cinquante euros et autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la cession de la tondeuse.

Question 9 : Vœu – impact crise sanitaire sur les finances communales

Rapporteur : Madame Sylvie AUBERT

En préambule, Madame Sylvie AUBERT explique de si le Conseil Municipal est en accord avec ce vœu, ce dernier sera transmis à l'ensemble des élus, parlementaires, ministres et premier ministre, car à ce jour aucune mesure n'est mis en place pour aider les communes moyennes face aux pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

Madame Sylvie AUBERT rappelle que depuis le début de la crise sanitaire, la commune de Fontaine-le-Comte a engagé les moyens attendus pour protéger la population, maintenir en fonctionnement les services publics communaux, répondre aux situations d'urgence sociale, soutenir le tissu associatif, venir en aide aux commerçants ;

Que la commune doit faire face à une minoration estimée de recettes qui s'élève à 107 954,50 euros (perte de recettes périscolaires, des loyers des entreprises et des loyers de salles communales) et à des dépenses exceptionnelles directement induites par la crise qui totalisent 18 468,47 euros (nettes d'économies) ;

Madame Sylvie AUBERT annonce que, pour la seule année 2020, l'impact de la Covid-19 sur nos finances est estimé, ainsi au 30 novembre 2020, à 126 422,97 €, ce qui équivaut à 52 % de l'épargne brute ;

Que le projet de loi de finances pour 2021, actuellement en examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les communes de taille moyenne à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

Que la commande publique a chuté de 22 % sur les trois premiers trimestres 2020 par rapport à la même période sur 2019, ce qui entraîne un manque à gagner de chiffre d'affaires pour les entreprises prestataires qui s'élève à 14,6 milliards d'euros ;

Madame Sylvie AUBERT indique que les investissements des collectivités locales correspondent à 58 % de l'investissement public en France (72 % si l'on exclut les équipements militaires et la recherche-développement) et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63 % de la quote-part des collectivités ;

Que l'investissement des collectivités locales est composé pour près des deux tiers d'équipements dont la réalisation fait appel aux entreprises du bâtiment et des travaux publics ;

Madame Sylvie AUBERT déclare qu'envisager la relance en se privant de l'intervention de toutes les communes n'est ni réaliste ni acceptable ;

Le Conseil municipal de la commune de Fontaine-le-Comte après en avoir délibéré et à l'unanimité émet le vœu qu'afin que la commune de Fontaine-le-Comte puisse, d'une part, disposer d'une capacité d'autofinancement à même de lui permettre de s'engager dans le plan de relance, et d'autre part, demeurer au rendez-vous de la solidarité avec les plus fragiles, que l'État :

- Compense la perte de recette tarifaires subie durant le confinement du printemps et le reconfinement de l'automne ;
- Renonce à la baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2021.

Questions diverses

Madame Sylvie AUBERT remercie les commissions qui ont travaillé pour la mise en place d'une Tombola sur le marché. Cette animation permet de maintenir un esprit festif sur la commune durant cette fin année particulière, liée à la crise sanitaire et elle émet le souhait que l'année 2021 soit plus propice aux festivités.

Madame Sylvie AUBERT explique que les retours, suite à la distribution des bons d'achat offerts aux Aînés de la commune, sont très positifs autant par les bénéficiaires que par l'ensemble des commerçants.

Monsieur Philippe BENETEAU remercie les équipes du service technique pour les décorations de Noël mises sur la place Charles de Gaulle. Le rendu est très réussi.

Madame Sylvie AUBERT, avant de clôturer la séance, précise que les équipes des espaces verts ont fini de planter les graminées de la place Charles de Gaulle et ont retiré la passerelle. Les retours sur ces différents aménagements sont très positifs.

La séance est levée à 19 h 02.

Un compte-rendu comprenant l'intégralité des délibérations a été établi et affiché le 22 décembre 2020.